

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [josianne prémont](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f9d85ac81dee514dcf519dfd>

Date d'obtention : 2020-10-16 21:20:31



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, nous devons parler avec la personne qui a fait le signalement et rencontrer chacune des personnes concernées (victime, témoins). Nous allons remplir avec chacune d'entre elle la grille d'évaluation de l'incident. Cette grille va nous permettre d'évaluer l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. On va s'assurer de rencontrer toutes les personnes qui auraient pu être au courant de cette situation. Cette démarche va nous aider à orienter la suite de notre intervention. Lors de chacune de nos rencontres, si l'élève semble être impliqué dans l'usage, la possession ou la distribution de pornographie juvénile, on doit confisquer temporairement son cellulaire ou ses appareils électroniques en cause. On lui demande alors de le mettre en mode avion et de l'éteindre. En sa présence, on l'insère dans un sac scellé. Par la suite, on doit consulter les politiques de notre établissement pour déterminer s'il y a eu une infraction aux règles de l'établissement. Nous pouvons aussi examiner le Code criminel inclus dans la trousse. Dans le cas où nous pensons que nous pourrions être en présence d'un acte de nature malveillantes ou criminelle, nous contacterons immédiatement le service de police et ce, sans parler préalablement à l'instigateur. Ensuite, nous rencontrerons l'instigateur. Lors de notre échange avec lui, nous serons en mesure de mieux identifier l'intention de son geste. Si nous constatons que son intention était malveillante, nous ne remplirons pas la grille d'évaluation de l'incident avec lui. Nous allons référer tout de suite la situation au service de police. Il est important de préciser qu'on doit informer les policiers dès que nous pensons que la nature des actes est malveillante, et ce, à n'importe quel moment au cours de notre intervention. Si l'élève rencontré semble être impliqué dans l'usage, la possession ou la distribution de pornographie juvénile, on doit confisquer temporairement son cellulaire ou ses appareils électroniques en cause. On lui demande alors de le mettre en mode avion et de l'éteindre. En sa présence, on l'insère dans un sac scellé. Lors de notre intervention, si nous constatons que l'acte du jeune était plutôt de nature impulsive, nous allons remplir avec lui la grille d'évaluation de l'incident. Une fois notre intervention terminée, nous allons communiquer tout de suite avec le policier chargé d'intervenir par son service. C'est lui qui remettra les objets confisqués aux élèves concernés. Le policier fera également une rencontre de sensibilisation « sexto » avec chaque jeune impliqué et leurs parents. D'ailleurs, on doit contacter les parents des jeunes impliqués dans le meilleur délai. On va leur expliquer la situation, notre intervention et les démarches à venir. Suite à notre analyse, si on se rend compte qu'aucune infraction n'a été commise, nous allons gérer la situation en conformité avec les politiques de l'établissement. Finalement, il est important, tout au long des étapes de la méthode Sexto, de conserver une approche bienveillante et de faire respecter la confidentialité pour préserver l'intégrité des personnes concernées. L'intervenant doit également avoir une attitude rassurante pour la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Voici ce que je retiens de ces trois mises en situations. Tout d'abord, il est vraiment important qu'en aucun cas l'intervenant regarde les images et/ou vidéos à caractère intime se trouvant dans un appareil électronique d'un élève. Cela constitue une infraction criminelle au sens de la loi. L'intervenant doit plutôt lui démontrer qu'il croit sa version de la situation. Lorsque l'intervenant a un doute qu'il y a des photos et/ou des vidéos représentant de la pornographie juvénile dans le cellulaire d'un élève, il doit le confisquer. Lors de l'application du protocole "Sexto", toutes les personnes concernées doivent être rencontrées (témoin, victime, instigateur). Une grille d'évaluation de l'incident sera remplie pour chacune d'entre elles, mise à part pour l'instigateur dont son intention était malveillante. Ces rencontres vont nous permettre de connaître la nature, l'intention et l'étendue de la situation. Ce qui va nous aider à guider nos interventions. Lorsqu'un enfant refuse de collaborer, on doit le référer aux policiers qui prendront en charge l'intervention. Il en est de même lorsqu'une situation nous a été rapportée et qu'elle s'est déroulée à l'extérieur de l'école, nous devons référer les personnes vers le service de police. En outre, on se doit de compléter notre intervention selon le protocole "Sexto", même si on apprend qu'un adulte est impliqué. Lors du protocole "Sexto", on doit poursuivre nos interventions même si on nous informe que l'image envoyée ne serait pas à caractère pornographique, cela va nous permettre de vérifier nos informations recueillies. Lorsque nous avons la certitude que nous ne sommes pas en présence de pornographie juvénile, nous ne référerons pas le dossier aux policiers, nous allons plutôt le traiter selon la politique de notre établissement scolaire. À la suite de mes rencontres, si j'ai la certitude que je suis bel et bien en présence de pornographie juvénile, je vais référer le dossier aux policiers. Ce sont eux qui vont remettre les cellulaires confisqués aux élèves concernés. Dans le cas d'un acte jugé impulsif ils vont faire une rencontre de sensibilisation "Sexto" avec chacune des personnes concernées ainsi qu'avec leurs parents. Je retiens également que nous ne sommes pas mandataire du service de police. C'est-à-dire que si un policier nous demande, après son enquête, de rencontrer un autre élève, nous devons refuser de le faire. Finalement, suite à une situation de "sextage", on se doit de ne jamais divulguer de l'information aux journalistes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, l'étape qui est la plus délicate est celle où nous devons démystifier la nature de l'acte (malveillant ou impulsif). Pour moi il en est ainsi, car les interventions qui vont s'en suivre vont dépendre de cette prise de décision. En effet, lorsque le geste posé est considéré comme un acte impulsif, les jeunes seront rencontrés par un policier et celui-ci fera avec chacun d'eux une rencontre de sensibilisation "Sexto". Toutefois, lorsque le geste posé est considéré comme un acte malveillant, les policiers en informeront le directeur des poursuites criminelles et pénales. Celui-ci proposera, selon la situation, de mener une enquête criminelle ou réfèrera la situation au tribunal de la jeunesse. Comme les conséquences peuvent être lourdes pour le jeune, sa famille et son entourage il est primordial de bien démystifier la nature de l'acte.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf